

COMMUNE DE VILLERS SUR COUDUN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01 décembre 2022, s'est réuni à la salle multifonction en séance publique le 5 décembre 2022, à 19h00, sous la présidence de Monsieur BARBET Antoine, maire.

Etaient présents : MM. BARBET, CREPIN, NUNES, RIVOALEN, VERVAET, MONARD,
MMES BELLOT, TOUATI, CHARLES, CASABIANCA.

Absents excusés : Madame Anne-Marie DÉSIRA représentée par Madame Corinne TOUATI
Madame Astrid LE ROI représentée par Madame Pascale CASABIANCA

Absents : Monsieur Olivier MARÉCHAL, Monsieur Alexis WYART
Madame Agnès MOREIRA

Monsieur Joseph NUNES a été élu secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés, du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 novembre 2022.

Monsieur le Maire présente le calendrier des dates des réunions de Conseil Municipal pour l'année 2023.

I-DELIBERATION N°2022/090 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire présente le devis pour les travaux de rénovation d'un plafond du presbytère pour un coût de 1992€ TTC, ainsi que la lecture du contrat de location.

Ce contrat doit être renouvelé annuellement.

Madame CASABIANCA et Monsieur MONARD suggèrent que le calcul du loyer soit indexé sur l'augmentation du coût de la vie et qu'il soit revue tous les ans pour prendre en compte cette augmentation.

Monsieur VERVAET précise que le logement est en mauvais état, et de ce fait, l'article 3 du contrat de location, qui indique que le locataire prendra les lieux dans l'état où il se trouve, pose question.

Durant le conseil, il a été évoqué de réfléchir à la mise en vente du logement dans les prochaines années.

Madame CASABIANCA et Monsieur RIVOALEN estiment, qu'étant donné l'état du logement, l'augmentation du loyer est mal venue, et qu'il serait plus judicieux de discuter avec le locataire afin d'envisager un changement de logement. Monsieur Le Maire se propose d'aller initier cette discussion avec le locataire.

L'engagement des travaux de rénovation n'est pas mis au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de renouveler le contrat de location du logement du presbytère à Monsieur POUILLET André, du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023. Le montant du loyer mensuel du logement du presbytère reste inchangé et est fixé à 197 euros à compter du 01 janvier 2023.

II- DELIBERATION N°2022/091 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2023.

Monsieur le Maire présente le devis de la SARL LENTÉ PAYSAGES concernant l'entretien des espaces verts pour l'année 2023.

- Devis n°3990 comportant :

Bottage de 11 tilleuls sur la place face à l'église

Évacuation des déchets en décharge public

12 passages de tonte avec finition au fil nylon sur les rues suivante :

- Voie d'Offemont - Rue d'Offemont - Place et sente des Vignes
- Rue Saint-Jean - Rue de la Sens - Impasse d'Offemont – D142
- Sente du jeu d'Arc - Sente de l'Eglise - Rue de la Nacelle
- Chemin du roi - Chemin de Giraumont - Rue de la Gare

Nettoyage des massifs :

- Salle multifonction - Rondpoint de la Nacelle - Rue Saint-Jean
- Monument Saint Jean - Rue Saint-Jean devant le cimetière
- Route de Compiègne - Entrée Rimberlieu côté Mélicocq
- Sortie rue de la Gare côté Ressons – Sortie rue de la Nacelle
- Entrée rue Saint-Jean - Pied de la Tour - Bas de l'allée la Montagne

3 passages de nettoyage des adventices sur les trottoirs et caniveaux pendant la durée du contrat pour les rues suivantes :

- Rue Saint-Jean - Rue d'Offemont - Rue de la Sens - Rue la Nacelle
- Route de Compiègne - Rue des Jardins - Rue de la Gare - Mairie
- Pourtour de la salle multifonction - Ecoles

2 tailles des haies et arbustes sur les lieux suivants :

- Allée de la Chébeaude - Allée des Aulnes - Calvaire RD 142
- Monument Saint-Jean - Calvaire cimetière 1
- Rue de la Gare - Salle multifonction (3 tailles)

1 soufflage et ramassage des feuilles sur le périmètre y compris l'îlot de l'allée de l'Olinval

18 842,00 € H.T. soit 22 610.40 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable au devis présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

III- DELIBERATION N°2022/092 : TRANSITION LED DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

La hausse importante du prix de l'électricité (+ 300 %) qui s'appliquera début janvier, nous oblige à faire de la transition énergétique notre priorité. Cette transition comprend 4 volets :

- La Transition LED de l'éclairage et des bâtiments publics
- L'isolation des bâtiments publics : toiture, menuiseries extérieures, ...
- La rénovation des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire
- La gestion et le suivi de la consommation énergétique des bâtiments publics : outil de pilotage et de planification du chauffage...

Le réseau d'éclairage public sur le territoire communal comporte 261 luminaires :

Rimberlieu : 167 luminaires sur mâts

- 149 luminaires au sodium
- 18 luminaires LED

Village : 94 luminaires sur poteaux béton et localement sur mâts

- 88 luminaires au sodium
- 6 luminaires LED

Pour information, le passage d'une lampe sodium à une lampe LED nécessite le remplacement du luminaire. Le SÉZÉO nous informe que les lampes LED existantes ont une puissance de 35 Watts, acceptables au sein d'un parc d'éclairage essentiellement constitué de lampes sodium, mais très insuffisantes pour assurer les inter-distances existantes lorsque tout le parc sera en lampes LED.

Il faudra donc les remplacer.

Monsieur Le Maire présente les 2 cas de figure concernant la sollicitation ou non des subventions du Conseil Départemental.

- Cas 1 : nous sollicitons le département et nous bénéficions de 80 % de subventions
- Cas 2 : nous ne sollicitons pas le département et nous avons 70 % de subventions financées par le SEZEO.
Avantage : nous réservons les subventions du département (61500 €) pour d'autres projets (rénovation énergétique des bâtiments notamment)

Madame CASABIANCA et Monsieur RIVOALEN posent la question de l'harmonisation entre les mâts et les poteaux bétons.

Monsieur VERVAET précise que les têtes seront adaptées au support.

Monsieur MONARD demande pourquoi changer les luminaires maintenant alors que dans les prochaines années, on prévoit l'enfouissement du réseau électrique dans la Rue Saint Jean. Par conséquent Les luminaires seront changés de nouveau à ce moment.

Monsieur Le Maire répond que le changement des poteaux des luminaires va prendre 5 ans au mieux. Si les luminaires ne sont pas aussi changés sur la Rue Saint Jean, les habitants de la rue Saint Jean pourraient ne pas comprendre le non-remplacement des luminaires de leur rue. Monsieur Le Maire détaille les 2 cas de figures sur le remplacement ou non des luminaires de la rue Saint Jean :

-Le non-remplacement des luminaires de la rue St-Jean diminue l'investissement de 21 000 € HT (163 014,52 € HT au lieu de 183 901,39 € HT) soit une diminution du reste à charge pour la commune(subventions déduites) de 6 265,75 € HT (48 904,36 € au lieu de 55 170, 12 €).

-Les travaux d'enfouissement des réseaux, rue St-Jean, étant réalisable en 5 tranches, ils pourront commencer au mieux à partir de septembre 2024 pour se poursuivre sur 2025, 2026, 2027 et 2028. L'amortissement de ces luminaires sur 5 ans (1253,15 € HT/an) se fera dans le pire des cas et selon le tronçon sur 1 an (2024), 2 ans (2025), 3 ans (2026), 4 ans (2027) et 5 ans (2028). Cependant, l'incertitude qui va peser sur tous les budgets de 2023 (commune, département, région) du fait de la hausse des prix de l'énergie de 300 à 500 % et de la forte inflation sur les matières premières), peut retarder la mise en route de ce projet et par conséquent il est prudent de remplacer également les luminaires de la Rue Saint Jean pour un surcoût de 6 265,75 € HT.

Madame CASABIANCA souhaite connaître le retour sur investissement de ces travaux et les économies d'énergies résultantes.

Monsieur RIVOALEN est étonné que SEZEO ne soit pas capable de présenter le calcul du retour sur investissement concernant l'utilisation des lampes à LED.

Monsieur Le Maire répond que le coût de l'éclairage public pour une commune comme Villers sur Coudun est de l'ordre de 35% ce qui équivaut à 21K€ pour l'année 2022 et 60 K€ pour 2023. L'utilisation des LED permettra de faire environ 30% d'économie, ce qui équivaut à 7000€ par an pour 2022 et 21 000 € pour 2023.

Il précise qu'il est important que le changement des luminaires soit fait au plus vite pour se préparer à l'augmentation des prix.

Afin de réduire la consommation d'énergie du réseau d'éclairage public par le remplacement des luminaires sur mâts et sur poteaux béton par les luminaires LED, il est proposé au Conseil Municipal, de se prononcer pour 2023 :

- **A la Transition LED de notre réseau d'éclairage public**
- **Au projet de financement à 70 % par le SEZEO**
- **D'opter pour le remplacement de tous les luminaires sur le territoire communal pour un montant d'investissement de 183 901,39 € HT soit 220 681,67 € TTC.**

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, à la majorité, des membres présents et représentés :

- **accepte** la Transition LED de notre réseau d'éclairage public
- **choisi** le projet de financement à 70 % par le SEZEO
- **opte** pour le remplacement de tous les luminaires sur le territoire communal, sur mâts ou sur poteaux béton, par des luminaires équipés de lampes LED pour un montant d'investissement de 183 901,39 € HT soit 220 681,67 € TTC.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 2

IV- DELIBERATION N°2022/093 : TRANSITION LED DE L'ECLAIRAGE DES BATIMENTS PUBLICS :

Dans la même optique, Monsieur le Maire explique avoir sollicité l'entreprise TALMAN, afin d'évaluer la transition LED des éclairages des bâtiments suivants :

- La salle des mariages
- L'école élémentaire
- L'école des Jardins
- La salle multifonction

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise TALMAN ;

École des Jardins : 7 536,00 € H.T soit 9 043,20 € TTC.

École élémentaire : 5 876,00 € H.T soit 7 051,20 € TTC

Salle multifonction : 11 328,00 € H.T soit 13 593,60 € TTC

Salle des mariages : 585,00 € H.T soit 702,00 € TTC

TOTAL : 25 325.00 € H.T soit 30 390,00€ TTC

Monsieur le Maire informe, l'assemblée, qu'il vient d'apprendre par les services de l'état qu'un fonds spécial intitulé « Fonds vert » a été créé cette année pour permettre aux collectivités d'accélérer sur la transition énergétique.

Les collectivités seront informées en début d'année des conditions d'éligibilité.

Pour en bénéficier, il sera demandé de produire un audit énergétique des bâtiments dont la mission n'est pas encore précisée.

La Région travaille également à la création d'un fonds spécial pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Madame CHARLES confirme que pour bénéficier de la subvention il faut qu'un audit soit effectué par un cabinet accrédité.

Monsieur NUNES demande si la salle multifonction est très utilisée.

Monsieur VERVAET confirme que c'est le cas, et qu'elle est utilisée tous les jours de la semaine.

Monsieur RIVOALEN demande s'il est possible de bénéficier de la CEE.

Madame CHARLES informe le Conseil Municipal que ce sujet est à l'étude et que la SICAE se propose d'être en support sur ce dossier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **approuve** le montant du projet et décide de solliciter le concours financier auprès du Conseil Départemental de l'Oise, de la Préfecture, au titre de la DETR/DSIL /FOND VERT, de la Région et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.
- **sollicite** une dérogation pour commencement anticipé des travaux avant notification d'accord ou de refus de l'attribution de subvention.

V- DELIBERATION N°2022/094 : OUTIL DE PILOTAGE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE DES BATIMENTS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe VERVAET.

Monsieur VERVAET informe les élus du commencement de la prise des températures dans chaque pièce des bâtiments suivants :

- La salle des mariages
- L'école élémentaire
- L'école des Jardins
- Les bureaux de l'annexe Mairie.

Les températures sont situées entre 17,2 et 21,5.
Ces températures sont actuellement relevées manuellement.

Monsieur le Maire détaille les devis qui sont proposés par l'entreprise TALMANT pour le pilotage des équipements de chauffage :

École des Jardins :	7 207,00 € H.T soit	8 648,40 € TTC
École élémentaire :	2 987,00 € H.T soit	3 584,40 € TTC
Salle multifonction :	7 286,00 € H.T soit	8 743,20 € TTC
Salle multifonction :	<i>Comptage d'énergie</i> :	4 828,00 € H.T soit 5793,60 € TTC

TOTAL : 22 308,00 € H.T soit 26 769,60 € TTC

Madame CHARLES présente la fonctionnalité de l'outil qui permet un pilotage à distance de ces équipements. Madame CHARLES estime que le coût est relativement important pour ce type d'investissement. Elle propose de limiter son application dans un premier temps à la salle multifonction.

Monsieur RIVOALEN explique qu'un audit permettra d'orienter le choix sur le type de chauffage qui serait le plus adapté pour ces locaux.

Monsieur Le Maire précise que la gestion de cet outil sera faite que par Monsieur VERVAET et que cela implique une contrainte forte de suivi. Et rejoint Madame CHARLES pour équiper seulement la salle multifonction dans un premier temps.

Monsieur CREPIN estime qu'étant donné la grande fréquentation de la salle multifonction, il n'y aura pas de gain à arrêter le chauffage.

Madame CHARLES répond qu'au vue du planning, la salle est moins utilisée durant certaines périodes (en hiver par exemple).

Madame CASABIANCA et Monsieur NUNES précisent que le sous-compteur n'a d'intérêt que s'il est utilisé pour un besoin précis, comme la refacturation lors de la location de la salle multifonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, décide :

- de mettre en place un système de sous-comptage de consommation de la salle multifonction (actuellement, il y a un compteur pour la salle multifonction et l'école maternelle) afin de mieux mesurer les effets de nos actions de gestion des coûts d'énergie, pour un montant de 4 828,00 € H.T soit 5793,60 € TTC
- de solliciter le concours financier auprès du Conseil Départemental de l'Oise, de la Préfecture, au titre de la DETR/DSIL /FOND VERT, de la Région
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents, et si nécessaire de solliciter une dérogation pour commencement anticipé des travaux avant notification d'accord ou de refus de l'attribution de subvention.

Pour : 6

Contre : 4

Abstention : 2

VI- DELIBERATION N°2022/095 : ISOLATION DES BATIMENTS PUBLICS :

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise COULON correspondant au renforcement de l'isolation des toitures et plafonds de nos vieux bâtiments suivants :

- École des Jardins (dont seule la toiture de la salle de mobilité a été isolée selon les normes) :
22 919,50 € H.T soit 27 503,40 € TTC
- École élémentaire : 36 740,50 € H.T soit 44 088,60 € TTC
- Salle multifonction : 16 082,00 € H.T soit 19 298,40 € TTC
-

TOTAL : 75 742,00 € H.T soit 90 890,40 € TTC

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** de réaliser des travaux d'isolation des toitures et plafonds des bâtiments publics pour un montant d'investissement de **75 742,00 € H.T soit 90 890,40 € TTC**

- **décide** de solliciter le concours financier auprès du Conseil Départemental de l'Oise, de la Préfecture, au titre de la DETR/DSIL /FOND VERT, de la Région et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

- **sollicite** une dérogation pour commencement anticipé des travaux avant notification d'accord ou de refus de l'attribution de subvention.

VII- DELIBERATION N°2022/096 : ETUDE POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE :

Monsieur le Maire explique que la mairie envisage d'engager des travaux sur l'école élémentaire dans le but :

- de procéder à une rénovation qui se veut sobre financièrement
- de se mettre en conformité aux nouvelles réglementations qui s'appliquent depuis 1976
- de rendre les locaux plus fonctionnels et moins énergivores
- de donner à l'école un air plus actuel et plus accueillant

Monsieur le Maire propose de confier une étude préliminaire en vue de la rénovation énergétique de l'école élémentaire à la SARL AD REM ARCHITECTE.

Pour la réalisation de la mission, l'architecte perçoit une rémunération forfaitaire de 5 000,00 € HT

soit 6 000,00 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de confier au cabinet AD REM ARCHITECTE, la réalisation d'études préliminaires pour la rénovation de l'école élémentaire pour une rémunération de 5000,00 € H.T soit 6000,00 € TTC.

-**décide** de solliciter le concours financier auprès du Conseil Départemental de l'Oise, de la Préfecture, au titre de la DETR/DSIL /FOND VERT, de la Région et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

- **sollicite** une dérogation pour commencement anticipé des travaux avant notification d'accord ou de refus de l'attribution de subvention.

VIII- DELIBERATION N°2022/097 : AIRE DE JEUX POUR ENFANTS 3-12 ANS :

Monsieur le Maire fait lecture des courriers de parents suite à la publication du procès-verbal du conseil municipal du 03 octobre 2022 concernant l'aire de jeux.

Monsieur le Maire expose un choix de propositions d'aires de jeux de différents devis pour répondre aux contraintes budgétaires du moment et aux attentes de jeunes parents :

1^{er} devis comportant jeux, création d'une fosse, fourniture et pose des jeux, fourniture et pose du gazon synthétique.... Pour un montant de 20 440 € H.T soit 24 528 € TTC.

2^{ème} devis comportant jeux, création d'une fosse, fourniture et pose des jeux, fourniture et pose du gazon synthétique, jeux sur ressort, table de Ping Pong.... Pour un montant de 22 970 € H.T soit 25 564 € TTC.

3^{ème} devis comportant jeux, création d'une fosse, fourniture et pose des jeux, fourniture et pose du gazon synthétique, jeux sur ressort, table de Ping Pong, tourniquet, échelle, corde.... Pour un montant de 41 075 € H.T soit 49 290 € TTC.

Après débat, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, refuse le projet d'aire de jeux.

Pour : 2

Contre : 6

Abstention : 4

Monsieur le Maire précise qu'il ne cautionne pas cette décision, d'autant que ce projet pouvait bénéficier de subventions pour le moment.

IX- DELIBERATION N°2022/098 : VEGETALISATION DES DEUX CIMETIERES :

Monsieur Le Maire précise qu'il devient difficile d'entretenir les allées des 2 cimetières du fait de l'interdiction, depuis juillet de cette année, des désherbants qui ont une efficacité.

Par conséquent Monsieur Le Maire propose de végétaliser les allées qui sont actuellement couverts de gravillons. De même que la réfection d'un puisard sur l'ancien cimetière et la création d'une haie.

Monsieur le Maire présente les devis de l'entreprise LENTÉ-PAYSAGE :

- Végétalisation de l'ancien cimetière : 8078 € H.T
- Végétalisation du nouveau cimetière : 5560 € H.T
- Devis réfection du puisard : 2130 € H.T
- Haie du nouveau cimetière : 990 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'autoriser la végétalisation de l'ancien cimetière
- **Décide** d'autoriser la végétalisation du nouveau cimetière

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **décide** d'autoriser la réfection du puisard au niveau de l'ancien cimetière, ainsi que la création d'une haie au nouveau cimetière
- **décide** de solliciter le concours financier auprès du Conseil Départemental de l'Oise, de la Préfecture au titre de la DETR, de la Région et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.
-
- **sollicite** une dérogation pour commencement anticipé des travaux avant notification d'accord ou de refus de l'attribution de subvention.

X- DELIBERATION N°2022/099 : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DU PARC EOLIEN DE L'ARONDE DES VENTS :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Emet un avis défavorable au projet éolien de la société " L'Aronde des vents" pour une implantation sur le territoire des communes de Gournay-sur-Aronde et d'Antheuil-Portes.

XI- DELIBERATION N°2022/0100 : NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION ADS :

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant par convention une commune à confier l'instruction de demandes d'autorisations d'urbanisme à une liste fermée de prestataires ;

Vu le décret n°2016-1411 du 20/10/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique s'appliquant aux demandes d'autorisations d'urbanisme à compter du 01/01/2022 ;

Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Sources du 16/11/2022 adoptant la convention relative à l'instruction et à la dématérialisation des demandes d'autorisations et actes d'urbanisme et abrogeant les conventions de service commun en vigueur ;

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LE SERVICE MUTUALISE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES

La Communauté de Communes du Pays des Sources a créé un service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme en 2015, dénommé « Service Instructeur » auquel la commune a adhéré par la signature d'une convention.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devant être en mesure de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme sous forme électronique, le Service Instructeur a évolué pour répondre à cette obligation.

La convention d'adhésion au Service Instructeur a été modifiée pour tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement du Service Instructeur et abrogeant les conventions de service commun en vigueur.

La signature par la commune de cette nouvelle convention avec la communauté de communes est nécessaire pour poursuivre son adhésion au Service Instructeur.

Les dossiers dont l'instruction peut être confiée au Service Instructeur sont listés dans la convention. La commune peut toutefois faire le choix d'instruire elle-même, toutes ou certaines déclarations préalables.

La Commune choisit de confier au Service Instructeur l'ensemble des dossiers listés dans la convention.

La Commune choisit d'instruire elle-même :

- toutes les déclarations préalables.

Après en avoir fait la demande auprès du Service Instructeur, la commune pourra modifier son choix par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Les Certificats d'Urbanisme d'information (CUa) et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) sont dans tous les cas traités par la commune.

Il convient donc,

- De VALIDER la convention relative à l'instruction et à la dématérialisation des demandes d'autorisations et actes d'urbanisme, jointe en annexe ;
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la convention relative à l'instruction et à la dématérialisation des demandes d'autorisations et actes d'urbanisme, jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

XII- INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS DIVERSES :

1- DEPIGEONNISATION :

Monsieur VERVAET informe, les élus, de la mise en place des cages depuis la semaine dernière pour diminuer la population des pigeons qui sont installés dans le clocher

2- ECUSSON :

Monsieur le Maire rapporte la proposition d'un administré pour un écusson pouvant être utilisé lors des différentes activités de la mairie de Villers sur Coudun.

Le Conseil Municipal décide que cette proposition ne soit pas retenue pour le moment.

3- TRAVAUX RUE D'OFFEMONT :

Monsieur VERVAET avise l'assemblée que les travaux des trottoirs de la rue d'Offémont sont achevés.

4- PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Le lundi 09 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 51.